

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-136
Domaine : 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

**(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-35 du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le devis de la SARL Plongée passion Carry, pour assurer un stage de découverte du parc marin (randonnée palmée) pour les élèves de CM1A et B de l'école élémentaire Simone Thoulouze du lundi 7 septembre au jeudi 1^{er} octobre 2026 dans le cadre de la politique d'action menée par le service scolaire du Pôle Population,

D E C I D E

Article I : De signer la convention avec Madame Marlène MICHEL, gérante de la SARL Plongée Passion Carry, dont le siège social est établi au 12 Bd Jean Valensi, 13620 Carry le Rouet,

Article II : La convention a pour objet un stage, dans le cadre des activités du service scolaire, de huit séances de découverte du parc marin avec palmes, masque et tuba, qui se dérouleront du 7 septembre au 1^{er} octobre 2026 au départ de la plage du Cap Rousset. Ce stage est destiné aux élèves des classes de CM1A et B.

Article III : La dépense qui s'élève à 2080.00 € T.T C est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry le Rouet le 15 juillet 2026



Le Maire,

René-Francis Carpentier